

Commune d'ESTAVAR 66800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20230918-DCM2023-22-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de votants : 7

Date de convocation : 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt- trois, le 18 Septembre à 19H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire.

Présents : Laurence Barnola, Bruno Cagny, Laurent Leygue, Paul Miffre, Sophie Verney, Abdelhaq Achemirou

Absents excusés : Alizée Desmet, Fabrice Calmont,

Procurations : Alizée Desmet à Bruno CAGNY

M. Bruno CAGNY est élu secrétaire de séance.

DCM2023-22: CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – DISPOSITIF INTRACTING EP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le transfert de la compétence éclairage public de la commune au Sydeel66

Vu la Délibération du Sydeel66 n°CS45032023 en date 15 juin 2023 approuvant les conditions de financement relatives à la convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de rénovation

Vu le Convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de rénovation sur le réseau éclairage public – Dispositif INTRACTING EP

Vu le programme de travaux,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune, sur proposition du Sydeel66, envisage la réalisation de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public concernant principalement les luminaires les plus énergivores et vétustes.

Il précise que ce programme a fait l'objet par le Sydeel66 d'un financement via le dispositif « INTRACTING EP » porté par la caisse des dépôts et consignations et qu'il a été soutenu financièrement par l'Etat via le « Fonds Vert ».

Selon la convention établie par le SYDEEL66 dans laquelle est joint le plan de financement, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 42.400,00 € HT et l'autofinancement de la Commune est d'un montant de 12.672,00€ HT.

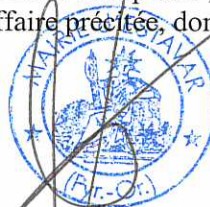
Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en ce qui concerne le règlement de ces travaux auprès du Sydeel66, le paiement interviendra selon les termes et l'échéancier précisés dans la convention proposée, avec un premier versement l'année de la signature de la convention et un versement sur les quatre années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

- D'approuver la convention d'organisation et de financement proposée par le SYDEEL66 avec son plan de financement, son échéancier et les modalités de remboursement pour la réalisation de travaux de rénovation sur le réseau éclairage public – Dispositif INTRACTING EP;
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au Budget pour le règlement de la dépense ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention proposée.

Le Maire,
Laurent LEYGUE



AFFICHE LE :